

:=Règlement d'intervention en faveur du spectacle vivant

« Les artistes, les créateurs, les créatrices, les acteurs et les actrices de la culture maîtrisent cet art du lien. Elles et ils œuvrent depuis toujours avec les personnes et ancrent leurs créations dans les territoires, en s'appuyant notamment sur un réseau de lieux nécessaires à l'expression culturelle (...).

La transmission, la solidarité territoriale, les transitions numériques et écologiques, l'égalité et la diversité, la revitalisation territoriale ou encore l'amélioration des valeurs d'usage sont autant d'axes stratégiques que nous nous proposons d'explorer avec les acteurs et actrices de la culture, du patrimoine et des langues régionales. »

Extraits de la lettre de mission du Président Alain ROUSSET à Charline CLAVEAU, Vice-Présidente en charge de la culture, du patrimoine, des langues régionales et de la francophonie.

1. Introduction

L'ambition de la Région Nouvelle-Aquitaine en matière de politique culturelle est reliée aux 4 piliers fondateurs de la politique régionale : développer l'emploi, former la jeunesse, aménager le territoire et préserver notre environnement et notre qualité de vie.

La Région Nouvelle-Aquitaine déploie ainsi une politique culturelle visant à : développer les industries culturelles, créatives et numériques, contribuer à rendre la ressource artistique et culturelle accessible à tous et toutes, valoriser le patrimoine culturel régional et la diversité de la création artistique professionnelle, accompagner les politiques de médiation et de transmission artistique et culturelle et enfin, structurer une politique publique concertée en faveur des langues et cultures régionales.

L'engagement de la Région s'exprime par ailleurs par une volonté déterminée de soutenir la liberté de création des artistes consubstantielle au modèle culturel français (cf loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine - loi LCAP) et d'assurer la bonne prise en compte des droits culturels des personnes, c'est-à-dire « le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts » (cf article 27 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 - DUDH).

L'intervention régionale a en effet comme ambition de favoriser le développement des interactions entre les artistes, les personnes et les structures créant, produisant et diffusant du spectacle vivant. Ces interactions doivent permettre d'étendre la liberté effective des artistes d'exprimer leur art, de favoriser la diversification des parcours culturels des personnes sur les territoires et de renforcer de ce fait la capacité de chacune et chacun à prendre une part active à la vie commune (cf Convention de l'Unesco sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005). Elle s'inscrit par ailleurs en concordance avec la feuille de route Néo Terra et la politique d'éco-socio-conditionnalité, dans l'objectif de guider les bénéficiaires vers une meilleure prise en compte des transitions dans leur projet culturel.

Ainsi, la politique culturelle régionale entend soutenir la création et la diffusion d'œuvres du spectacle vivant de toutes esthétiques (théâtre, marionnette, danse, arts du cirque, arts de la rue, musiques de répertoire et contemporaine hors musiques

actuelles, formes trans et/ou pluridisciplinaires), aménager culturellement les territoires avec une attention particulière portée à celles et ceux qui sont les moins dotés, et accompagner les opérateurs et opératrices, inscrits et inscrites dans une démarche respectueuse de l'approche par les droits culturels et prenant en compte la transition environnementale.

En signant le 8 mars 2017 la Charte européenne pour l'Egalité des Femmes et des Hommes dans la vie locale, la Région a choisi d'intensifier son action au service de la lutte contre les discriminations et de la promotion de l'Egalité, notamment dans le secteur du spectacle vivant.

Aussi, la Région fait le choix de soutenir la structuration des opérateurs et opératrices et s'attache à garantir par son intervention un équilibre à l'échelle de l'ensemble de son vaste territoire en co-construction et/ou en partenariat avec les autres collectivités territoriales ainsi que l'Etat.

Forte de son expérience et de la complémentarité de ses modes d'accompagnement, la Région voit son intervention amplifiée dans le secteur du spectacle vivant par celle de l'OARA, son agence dédiée, et des organismes et réseaux partenaires qui œuvrent en Région.

2. Objectifs

« Encourager l'habitation des forces artistiques sur les territoires »

Dans l'esprit de la loi NOTRe (cf art. 103) et de la loi LCAP, la Région Nouvelle-Aquitaine veille à intégrer le respect des droits culturels dans la politique menée en faveur du spectacle vivant en réaffirmant, à la fois sa volonté de protéger et mettre en œuvre les libertés d'expression artistique sur son territoire mais aussi son ambition d'élargir les possibilités pour chacun et chacune de disposer d'accès à leur propre culture ainsi qu'à celle des autres. Elle contribue ainsi, sur la base notamment des conclusions de la démarche régionale « Volontaires pour les droits culturels », à une meilleure prise en compte, dans la conduite des projets artistiques et culturels, de l'enjeu de la qualité de la relation aux personnes.

Les artistes (équipes artistiques, ensembles musicaux et orchestres) et les lieux (de création, de production et de diffusion) sont des partenaires déterminants de cette ambition : ils disposent de capacités à proposer des ressources artistiques innovantes et de qualité qui contribuent au renouvellement des connaissances et savoir-faire, et s'inscrivent le plus souvent dans des réseaux nationaux et internationaux qui participent à la valorisation de la Région Nouvelle-Aquitaine. Ces structures s'impliquent en outre dans la vie économique et sociale du territoire et leur vitalité est une source significative d'emplois, directs et indirects.

Ainsi, prenant en compte les éléments saillants résultant des concertations menées avec les professionnelles et professionnels, les partenaires publics et les agences régionales et dans le cadre du COREPS, la Région Nouvelle-Aquitaine décide de conduire une politique déterminée de soutien au développement des ressources artistiques et culturelles à travers le renforcement de la structuration des opérateurs et opératrices.

Dans cette optique, la Région pose comme fil rouge de sa politique en faveur du spectacle vivant la qualité de la relation entre les personnes mais aussi la qualité de la relation aux territoires tant dans leur dimension géographique qu'environnementale.

La Région intervient ainsi sur une aide au fonctionnement des opérateurs et opératrices de la culture, le soutien des projets portés par ces derniers et ces dernières étant confié à son agence dédiée, l'OARA.

3. Grands principes gouvernant l'action publique en faveur du spectacle vivant

A/ Soutenir le fonctionnement en accompagnant la structuration et l'emploi

La Région intervient sur la structuration en permettant aux bénéficiaires de subventions d'inscrire leur projet dans le temps en contribuant à la professionnalisation, à la qualification et à la reconnaissance des acteurs et des actrices du secteur.

La Région intervient également pour soutenir l'emploi en permettant aux opérateurs et opératrices du spectacle vivant de mieux structurer leur projet en prenant en compte notamment les formes innovantes de collaborations tels le portage et la mutualisation.

B/ Promouvoir l'équité des territoires

En tant qu'aménageur du territoire, la Région souhaite tendre vers une meilleure équité des territoires. La Région engage ainsi une différentiation territoriale avec pour objectif de valoriser et mieux soutenir le développement de projets issus et conçus dans les territoires les moins dotés d'opérateurs et opératrices de la culture, notamment en milieu rural.

En vue de déterminer où l'intervention de la Région est la plus pertinente et nécessaire, la Direction de la Culture et du Patrimoine travaille en partenariat avec la Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Attractivité Régionale (DATAR) à l'élaboration d'un outil d'objectivation des données relatif à la géographie des ressources.

C/ Définir une trajectoire pour la transition environnementale

En cohérence avec la feuille de route Néo Terra, la Région se dote d'un cadre spécifique dédié aux transitions environnementales adaptées au secteur culturel. Il prend la forme d'une charte d'engagement du bénéficiaire qui sera partie intégrante du dossier de demande de subvention et permettra d'accompagner en ingénierie les porteurs et porteuses de projets dans leurs démarches en faveur d'une adaptation des pratiques au regard de trois thématiques prioritaires : l'usage des ressources naturelles, les mobilités (des personnes et des œuvres) et la transition agro-écologique. Il prend également la forme d'éco-conditionnalités pour l'obtention de subventions par les lieux de production, de création et de diffusion du spectacle vivant.

D/ Donner corps aux droits culturels

Dans la suite de la démarche régionale « Volontaires pour les droits culturels », et du rapport qui en est issu, la Région porte notamment son attention sur la manière dont est pris en compte, dans la conduite des projets artistiques et culturels, l'enjeu de la qualité de la relation aux personnes. Cet enjeu se joue à tous les endroits de la conduite des projets artistiques et culturels : place faite aux instances de délibération et aux bénévoles qui les composent dans la définition des orientations du

projet artistique et culturel ; prise en compte des droits des salariées et des salariés dans une perspective de responsabilité sociale des organisations (RSO) ; attention portée à la relation aux personnes extérieures à la structure ayant manifesté leur intérêt pour le projet qu'elle porte et les ressources artistiques et culturelles qu'elle représente, intégration des personnes sur les différentes phases de mise en œuvre de leur projet (agenda des mises en relation).

E/ L'Egalité Femmes - Hommes

La Région entend renforcer son action en faveur de l'Egalité Femmes - Hommes dans le secteur du spectacle vivant et ainsi développer les libertés effectives et les capacités d'agir des personnes. Elle souhaite en outre renforcer l'égalité professionnelle dans ce secteur : égalité salariale, égalité en termes de visibilité des œuvres et d'accès aux postes de direction et aux moyens de production.

4. Modalités de l'intervention régionale

Le Règlement d'intervention se déploie en deux dispositifs pour s'adapter aux caractéristiques des bénéficiaires :

Dispositif 1 - Equipes artistiques, Ensembles musicaux et Orchestres

Dispositif 2 - Lieux culturels de proximité et Labels d'Etat ou assimilés

Chaque dispositif se compose de deux éléments :

- a) une base socle calculée en fonction de l'activité et de la nature de la structure ;
- b) une mesure de rattrapage automatique en faveur de l'Egalité Femmes-Hommes destinée à toute structure dirigée par une femme.

Des modules complémentaires en faveur de l'équité des territoires, des droits culturels et de la transition environnementale pourront par ailleurs être accordés aux équipes artistiques et ensembles musicaux.